

**AR Prefecture**006-210601233-20231005-38-DE  
Reçu le 10/10/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES**

--

**ARRONDISSEMENT DE GRASSE**

--

**CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2****SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur****Convocation :**

Date d'envoi : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

**Délibération :**Télétransmis en Préfecture des AM le : **10 OCT 2023**

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le : **10 OCT 2023****OBJET : AVENANT DE PROLONGATION DE  
LA CONVENTION RELATIVE A  
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE  
L'ASSOCIATION ROBINSON 06 - ANNEE  
2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	26	32	6	3

Pôle / Service : **Direction générale qualité de vie dans la cité**  
Délibération N° : **DCM20231005\_38**Rapporteur : **Madame LIZEE JUAN**  
Secrétaire de séance : **Monsieur PALAYER**

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI  
Madame NESONSON à Madame ESPANOL  
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT  
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO  
Madame CORVEST à Madame BELOT  
Monsieur ESPINOSA à Monsieur VILLARDRY

**Absents :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

**OBJET : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ROBINSON 06 - ANNEE 2023**

**Mes chers collègues,**

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

C'est ainsi que le Conseil Municipal a autorisé, le 12 avril 2023, la Commune et l'Association Robinson 06 à conclure une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la période des 3 premiers trimestres de l'année 2023. Cette convention, dont l'échéance était au 30 septembre 2023, avait pour objectif de permettre à l'association de travailler sur un nouveau projet associatif nécessitant, en collaboration avec la commune, d'être affiné.

La Commune souhaite conclure avec l'association Robinson 06, dont les locaux sont situés sur une propriétés privés au 395 avenue Albert Camus à Saint Laurent du Var, un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 car cette dernière a besoin de plus de temps pour élaborer son projet associatif.

L'objectif de cette prolongation est de permettre à l'association Robinson 06 de finaliser son nouveau projet associatif permettant ainsi la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle qui détaillera les orientations et les actions menées en direction des familles laurentines, dans le respect du cadre juridique rappelé par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Grasse.

En effet, ce projet associatif est un outil de pilotage qui va permettre à l'association de définir sur une période allant de 3 à 5 ans ses actions pour atteindre ses objectifs. Le but de cette démarche est la structuration de l'association et une réflexion sur l'avenir et l'évolution de ses activités. L'élaboration du projet associatif nécessite du temps car impose d'effectuer un bilan de la situation actuelle pour impulser les missions futures. C'est un socle sur lequel se fondent toutes les actions de l'association et un outil permettant d'élaborer les feuilles de route des différents acteurs impliqués.

Le montant de la subvention attribué à l'association ROBINSON 06 au titre des trois premiers trimestres de l'année 2023 était de 105 000 euros. Le montant de la subvention attribué pour le dernier trimestre de l'année 2023 est de 52 000 euros.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Famille, Petite Enfance, Éducation, Animation, Jeunesse et insertion professionnelle qui s'est tenue le 18 septembre 2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de l'avenant de prolongation de la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Robinson 06 tel qu'annexé à la présente,

**APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du dernier trimestre de l'année 2023 d'un montant de 52 000 € en faveur de l'association Robinson 06,

**AUTORISER** Monsieur le maire à signer ledit avenant de prolongation à la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Robinson 06.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant de prolongation de la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Robinson 06 tel qu'annexé à la présente,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du dernier trimestre de l'année 2023 d'un montant de 52 000 € en faveur de l'association Robinson 06,

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ROBINSON 06 - ANNEE 2023

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit avenant de prolongation à la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Robinson 06.

**DIT** que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif/modificatif de l'année 2023 au Chapitre 65, compte 6574.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

